



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 17 décembre 2015

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des contributions nationales au budget de l'UE.

Dans la réponse à la question parlementaire no 814 du 22 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Finances concernant le remboursement de contributions nationales au budget de l'UE, il est dit : « *Les 90 millions que le Luxembourg recevra de la Commission européenne seront versés à la Trésorerie de l'Etat. Ces fonds serviront au financement de la politique d'investissement du Gouvernement et permettront de maintenir nos politiques sociales à un niveau élevé.* »

Au vu de ce qui précède nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir le détail des investissements dans les politiques sociales qui ont été opérés via les 90 millions qui ont été remboursés par la Commission européenne ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que le Luxembourg n'a pas dû à un moment donné rembourser après coup une partie de cette somme à la Commission européenne ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Marc Lies

Marc Spautz

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
14 JAN. 2016

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 813x8366a

Luxembourg, le 12 janvier 2016

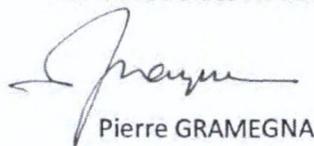
Concerne : Question parlementaire n° 1648 du 17 décembre 2015 de Messieurs les Députés Marc Lies et Marc Spautz concernant les contributions nationales au budget de l'Union européenne

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,



Pierre GRAMEGNA



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre GRAMEGNA à la question parlementaire n° 1648 des honorables Députés Marc Lies et Marc Spautz du 17 décembre 2015 au sujet des contributions nationales au budget de l'UE

Les 93.6 millions d'euros que le Luxembourg a reçus au titre de l'ajustement du solde 2014 RNB/TVA de la part de la Commission européenne dans le cadre du budget de l'UE font partie des recettes de l'Etat et sont utilisés pour couvrir les dépenses de l'Etat et en particulier pour financer la politique d'investissement et les politiques sociales.

Les montants des contributions que les Etats membres doivent verser au budget de l'UE au titre des années 2014 et 2015 ne sont pas définitifs. Les montants relatifs aux années 2014 et 2015 évolueront suite à l'entrée en vigueur de la décision 2014/335/UE du Conseil de l'Union européenne du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, qui s'appliquera de façon rétroactive aux années 2014 et 2015. Le passage du système des comptes européens SEC95 à SEC2010 affecte également les données RNB et TVA et, par-là, les montants des ressources propres que les Etats membres doivent verser au budget de l'UE pour les années 2014 et 2015.

De manière générale, le système de financement du budget de l'UE reposant à près de 80 % sur des contributions nationales au titre de ressources propres RNB/TVA (indicateur économique par définition instable), plusieurs ajustements ayant des impacts significatifs sur les finances publiques peuvent en découler. Ainsi, au-delà des ajustements des soldes RNB/TVA, le recalcul annuel du rabais britannique, la budgétisation des amendes et pénalités infligées par la Commission européenne aux opérateurs économiques ainsi que l'effet de budgets rectificatifs en cours d'exercice sont susceptibles de modifier- à la hausse comme à la baisse- les contributions nationales des Etats membres. L'ensemble de ces facteurs découlent du cadre réglementaire des ressources propres de l'UE et sont par définition exogènes à la sphère de compétence du Gouvernement.

Les données TVA et RNB, qui servent de base au calcul des contributions des Etats membres au budget de l'UE, ont évolué substantiellement à la hausse pour le Luxembourg pour les années 2014 et 2015 de sorte que le Luxembourg a été amené à verser en décembre 2015 au budget de l'UE 88.6 millions au titre d'ajustements du solde RNB/TVA.